

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 JUILLET 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 2 Juillet 2025, s'est réuni à la salle des fêtes - Rue Godard Dubuc à Vignacourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HEBERTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC JM.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DURFRENOY, CAPRON, LICOUR

Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoir : Mme BENEDINI donne pouvoir à M FRANCOIS.

A l'unanimité des membres présents, Madame LEPOIX, Maire de Berteaucourt les Dames, est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte du Conseil communautaire du 12 Juin 2025 est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence. Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

Présentation de l'épicerie solidaire itinérante

Finances :

Adhésion groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivités » Somme Numérique

Avenant n°3 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen

Subvention association tennis de table de Flixecourt

Subvention association 80 la patte dans la main

Décision modificative n°1 Budget principal

Tourisme :

Conventions concernant l'activité de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes

Mobilité :

Modification du règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité

Habitat :

OPAH-RR : Avenant n°2 à la convention de la caisse d'avance avec la SARL Page 9

Centre aquatique :

Rapport d'activités 2024

Autres :

Désignation des membres du COPIL du Plan Intercommunal de Sauvegarde(PICS)

Questions diverses :

PRESENTATION DE L'EPICERIE SOLIDAIRE ITNERANTE

Madame LEMAIRE et Madame JOUVHOMME, Directrice adjointe de COALLIA, présentent le projet de l'épicerie solidaire itinérante porté par l'association COALLIA.

L'épicerie solidaire se présente comme un commerce itinérant où les personnes en situation de précarité peuvent faire leurs courses et choisir des produits à un prix entre 20% à 30 % de la valeur marchande.

Madame LEMAIRE indique qu'un concours sera organisé pour retenir un nom pour le camion itinérant et que ce camion ne desservira pas toutes les communes de l'intercommunalité mais seulement les communes où des besoins ont été recensés par les travailleurs sociaux.

En effet, les clients bénéficiaires sont orientés vers l'épicerie solidaire par des travailleurs sociaux et bénéficient d'un accompagnement personnalisé. Afin de favoriser le retour à

l'autonomie, la durée d'accès à l'épicerie solidaire est limitée dans le temps et elle est en moyenne de 6 mois.

Les épiceries solidaires proposent des produits variés et de qualité (produits frais et locaux mais aussi des produits de première nécessité pour l'hygiène et l'entretien de la maison).

COALLIA travaille avec de nombreux partenaires tels que le Département de la Somme, les CCAS, l'ARS, la banque alimentaire, les commerces locaux et les exploitants agricoles.

Monsieur MAUGER, Maire de FRANSU, précise bien que le but de ce dispositif est d'aider les personnes en situation de précarité mais que cela ne doit pas se transformer en un assistantat permanent, l'objectif étant que ces personnes retrouvent à terme leur autonomie notamment financière.

Madame LEBRUN, adjointe au maire de Flixecourt, demande des précisions sur l'origine des produits vendus. En effet, si COALLIA sollicite les commerces locaux quid de la concurrence pour les CCAS qui s'alimentent également auprès de ces commerces.

Madame JOUVHOMME indique que cela se passe toujours bien avec les autres épiceries solidaires en activité et qu'il n'y a pas de concurrence dans la mesure où COALLIA s'alimente également auprès de la banque alimentaire notamment.

En conclusion, Monsieur le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions par mail à la CCNS d'ici la tenue de ce conseil.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES « SOLUTIONS INFORMATIQUES ET CONNECTIVITES »

SOMME NUMERIQUE

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances propose d'adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités mis en place par Somme Numérique, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques. Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la communauté de communes pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la communauté de communes, notamment en matière d'Espaces Numériques de Travail (ENT)

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 1**, décide d'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités" mis en place par Somme Numérique et d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE DE BETTENCOURT SAINT OUEN

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et d'une convention de partenariat, la Communauté de Communes soutient financièrement l'association « les P'tits loups de Bettencourt » par le biais d'une participation annuelle de fonctionnement pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances présente un avenant à cette convention de partenariat consistant en une modification de l'article 4-1.

Il propose ainsi de fixer à 30 000 euros pour l'année 2025 la participation financière de la CCNS, et 20 000 € par an à compter de l'année 2026 pour tenir compte des nouvelles modalités de versement du bonus territoire dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la CAF et des achats de matériel nécessaire en vue de l'extension.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cet avenant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 2**, approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen et autorise le Président à signer cet avenant et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Monsieur le Président indique que cette participation financière est tout de même restreinte par rapport aux financements des autres crèches du territoire, dans la mesure où cette structure est gérée de manière associative.

SUBVENTION ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DE VILLE LE MARCLET/FLIXECOURT

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Considérant qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi des subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...)
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association
- Projets et actions
- Budget prévisionnel de l'année ou de la saison
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'année précédente

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Depuis la loi NOTRE de 2015, les collectivités ne peuvent accorder de subvention que dans le cadre de leurs compétences.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de l'association de tennis de table de Ville le Marclat/Flixecourt, Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500,00 euros pour l'année 2025.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, précise qu'il faut bien cadrer l'octroi des subventions aux associations sportives pour ne pas être sollicité de toutes parts.

Monsieur le Président précise que seules les associations sportives représentant la CCNS au niveau national pourront bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 3**, approuve pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association de tennis de table Ville le Marclat/Flixecourt.

SUBVENTION ASSOCIATION « ASSO 80 LA PATTE DANS LA MAIN »

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Considérant qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi des subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...)
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association
- Projets et actions
- Budget prévisionnel de l'année ou de la saison
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'année précédente

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Depuis la loi NOTRE de 2015, les collectivités ne peuvent accorder de subvention que dans le cadre de leurs compétences.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de l'association 80 la patte dans la main, Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250,00 euros.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote : par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve à la majorité l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250,00 euros à l'association « Asso 80 la patte dans la main » pour l'année 2025, et avec 1 vote contre : Monsieur DELASSUS, Maire de Bourdon.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances propose d'approuver la décision modificative n° 1/25 du budget principal ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 5**, approuve la décision modificative n° 1/25 du budget principal ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ETAT DES FINANCES AU 10 JUILLET 2025

Monsieur FRANCOIS, effectue un point sur les finances de la CCNS.

Dépenses et recettes réalisées du 12 Juin 2025 au 10 Juillet 2025 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 1 744 340 € (dont virement de 611 140 € vers le budget centre aquatique) Recettes 1 216 190 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 9 470 € Recettes 240 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 138 540 € Recettes 14 830 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 3 000 €

		Recettes 837 985 € (dont virement de 611 140 du budget principal et écriture du 1068 de 51 492 €
--	--	--

Situation de trésorerie au 10 Juillet 2025 : 12 308 000,00 €.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ACTIVITE DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique, et donc économique du territoire Nièvre et Somme. Elles sont également importantes pour la qualité de vie des habitants du territoire qui aiment découvrir la diversité des paysages qui les entourent et pratiquer une activité physique douce.

C'est pourquoi, la communauté de communes Nièvre et Somme a décidé de lancer dans le cadre de sa politique de développement touristique la création d'itinéraires de randonnée et la remise en état du balisage des circuits d'intérêt communautaire du territoire (création ou remise en état de 2 circuits par an).

Des conventions sont nécessaires pour formaliser ces ouvertures au public d'itinéraires de randonnée sur les communes concernées. Ces conventions précisent les engagements, les responsabilités de différents parties et les dispositions législatives et réglementaires liées à cette activité, notamment les droits de passage.

Par délibération en date du 11 Décembre 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à signer des conventions avec les communes de Vignacourt, la Chaussée Tirancourt, Belloy sur Somme, Picquigny, Fourdrinoy, Crouy Saint Pierre, Hangest sur Somme, Soues, Le Mesge, Halloy les Pernois, Canaples, Havernas, Ailly sur Somme, Argoeuves, Saint Sauveur, Fourdrinoy.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose aujourd'hui de conventionner également avec toutes les autres communes de l'intercommunalité qui pourraient à terme être concernées par la création de ces chemins de randonnée.

Par ces conventions la commune concernée s'engage à :

- Maintenir le libre accès du chemin aux promeneurs et randonneurs, toutes disciplines non motorisées. Elle autorise les opérations de balisages rendues nécessaires par l'ouverture du chemin au public dans la mesure de leur compatibilité avec les actions d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.
- Signaler à la communauté de communes dans les meilleurs délais toutes modifications apportées au tracé ainsi qu'à son revêtement et à l'informer de façon plus générale de tout événement qui pourrait gêner ou empêcher la promenade et la randonnée sur ce chemin.
- Prévenir la communauté de communes Nièvre et Somme de tout projet de suppression ou d'aliénation de ce chemin au moins 4 mois à l'avance afin de lui permettre de rechercher éventuellement un itinéraire de substitution et de modifier les publications qui en assurent la promotion.
- Assurer l'entretien et le nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne.

Selon les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge de veiller à la sûreté et la sécurité des usagers. Dans le cas où la/chemin(s) ferait (aient) l'objet d'un bail (de location, de chasse, etc.), la commune s'engage à informer les personnes concernées (particulier, agriculteur, association, etc.) du passage d'un ou plusieurs itinéraire (s) de randonnée. La commune consent à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topo-guide, site internet etc.) réalisé par la communauté de communes Nièvre & Somme, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à :

- Faire réaliser une expertise du/des circuits de randonnée comprenant la vérification cadastrale des sentiers empruntés, un relevé d'anomalie, le plan de balisage et de signalétique ;
- Mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle (poteaux, balisettes), selon des plans de balisage ;
- Informer à l'avance la commune de la tenue de tous les travaux exécutés sur son fonds ;
- Valoriser l'itinéraire et installer un panneau d'information au point de départ du parcours conformément à la charte graphique définie par la communauté de communes afin de garder une cohérence à l'échelle du réseau de chemins du territoire Nièvre et Somme ;
- Assurer la promotion du circuit de randonnée par l'édition de différents supports, en liaison avec tous les établissements en ayant l'intérêt (collectivités, agence de développement touristique de la Somme, etc.).
- A recommander aux utilisateurs, dans ses publications relative à la randonnée, de rester sur les sentiers balisés, de refermer les barrières, de ne laisser aucun détrit et, d'une manière générale, de respecter les législations en vigueur et la quiétude des lieux ainsi que les éventuels règlements locaux.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame la Vice-Présidente propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer ces conventions.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 6**, autorise le Président à signer les conventions relatives à l'activité de randonnée avec toutes les communes de l'intercommunalité concernées.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Par délibération en date du 9 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la création du Comité des partenaires de la mobilité et adopter son règlement intérieur.

Les nouvelles dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports précisent la composition, le rôle et les modalités de consultation du Comité des partenaires :

Ce Comité des partenaires doit désormais inclure :

- Des représentants des élus
- Des représentants des employeurs (disposant d'au moins 50% des sièges)
- Des représentants des associations d'usagers et d'habitants
- Des représentants des habitants

Ce comité doit également être saisi pour avis au moins une fois par semestre :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- avant toute instauration ou évolution du taux de versement destinée au financement des services de la mobilité.
- avant l'adoption du document de planification que la Communauté de communes Nièvre et Somme élabore au titre III de l'article L.1331-1-1 du code des transports.

Il est donc nécessaire de délibérer pour approuver la modification du règlement intérieur du comité des partenaires de la Mobilité afin de garantir sa conformité aux nouvelles obligations légales.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 7**, approuve la modification du règlement intérieur du comité des partenaires de la Mobilité afin de garantir sa conformité aux nouvelles obligations légales

OPAH-RR : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LA CAISSE D'AVANCE AVEC LA SARL PAGE 9

La Communauté de communes a souhaité, dans le cadre de sa politique de l'habitat et en particulier dans le cadre de l'OPAH-RR Nièvre et Somme, engagée en avril 2022, soutenir les ménages modestes, dans leurs projets de rénovation de leurs logements.

Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, indique que deux avances de trésorerie, nécessaires au lancement des travaux subventionnés des ménages et permettant ainsi les réalisations de chantiers dans l'habitat ancien, chez les plus modestes, d'un montant de 180 000 € ont déjà été mises en gestion par la SARL Page 9 par délibération en date du 16 Mars 2023 et d'un montant de 100 000 € par délibération en date du 6 Février 2025.

Cette caisse d'avance étant déjà épuisée, Monsieur le Président propose d'octroyer une nouvelle avance d'un montant de **24 000 €** uniquement pour les dossiers relevant de la thématique autonomie.

Et en raison des difficultés rencontrées dans la gestion de la caisse d'avance, Monsieur le Vice-Président propose de modifier l'article 2 « Bénéficiaires » en stipulant que seuls les projets relevant de la thématique **Autonomie** peuvent bénéficier de la caisse d'avance, ainsi que l'article 7 « Modalités de gestion de la caisse d'avance et engagements des parties », dans le but d'adapter les modalités de gestion assurées par le prestataire Page9.

Seront donc désormais exclus du dispositif les dossiers de propriétaires occupants relevant des thématiques Insalubrité et Rénovation énergétique/Habiter Mieux qui pourront bénéficier du fond d'avance départemental.

Un nouvel avenant à la convention est donc nécessaire à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 8**, autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de caisse d'avance en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RR Nièvre et Somme avec la SARL PAGE 9.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil de bien faire la distinction entre la caisse d'avance et les subventions qui sont allouées par la CCNS aux particuliers pour la réalisation de leurs travaux dans le cadre de l'OPAH.

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2024 de la société EQUALIA (via sa société dédiée ACHILLE) relatif au contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal, rapport qui a été remis à l'ensemble des conseillers communautaires et propose au conseil communautaire d'en prendre acte.

Par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal AQUAN&S.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE(PICS)

Depuis la loi « Matras » du 25 Novembre 2021 l'édiction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.

Ce plan doit organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. En outre, sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune sous réserve de :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public qui relève de son président,
- La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation qui relève de chaque maire détenteur de ces capacités,
- Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires qui relèvent du président de l'EPCI

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'ajoute donc aux Plans Communaux de Sauvegarde sans s'y substituer.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, comportant plusieurs communes dotées d'un plan communal de sauvegarde, est donc concernée par l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Dans cette optique, Monsieur GAILLARD propose de désigner les membres du COPIL qui seront chargés de suivre l'élaboration de ce plan intercommunal de Sauvegarde, Monsieur étant lui même l'élu référent en la matière :

Les membres suivants sont proposés :

Monsieur HERBETTE
Monsieur DELVILLE
Monsieur WALIGORA
Monsieur DELASSUS
Monsieur TIRMARCHE
Monsieur MAUGER

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 10**, désigne les délégués ci-dessus comme membres du COPIL chargés du suivi du PICS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président soumet l'idée d'organiser un départ du tour de France de cyclisme sur le territoire de la CCNS et demande si les conseillers communautaires sont d'accord pour que la Communauté de Communes fasse acte de candidature.

Un débat s'ouvre sur cette proposition.

Monsieur DE LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argoeuves, indique que ce point ne doit pas figurer en questions diverses car il n'était pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Président répond qu'il émet juste une proposition.

Monsieur DE LIMERVILLE indique que cela est plus qu'une proposition dans la mesure où le Président demande l'autorisation aux conseillers communautaires pour faire acte de candidature. Il demande donc que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire pour en débattre réglementairement.

Monsieur le Président indique que ce point sera bien inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'inauguration de l'aire de co-voiturage à Flixecourt se tiendra le 11 Septembre 2025 à 14 h 00.

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, demande des explications sur le courrier reçu de la Préfecture en commune concernant la recomposition du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que nous optons toujours pour une répartition de droit commun mais si les communes le souhaitent elles peuvent délibérer pour un accord local dans les conditions du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Si les communes souhaitent maintenir une répartition de droit commun, elles n'ont pas de délibération à adopter.

Monsieur le Président remercie la commune de Vignacourt pour son accueil et clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h15.

++++

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS, le 1^{er} octobre 2025, à l'unanimité des présents.

La Secrétaire de séance,
Madame Brigitte LEPOIX



Le Président,
Monsieur René Lognon

